

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2014

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : accueil de loisirs – tarification à compter de septembre 2014

Rapporteur : Chantal Brault

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et compte tenu du refus auquel la Ville s'est heurtée en terme d'expérimentation, une organisation de la semaine a été proposée au directeur académique des services de l'Education nationale, constituée des éléments suivants :

- des temps scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h puis de 14 h à 15 h 30 ou 16 h 30 ;
- des temps d'activités périscolaires (TAP) qui prendront place de 15 h 30 à 16 h 30 deux jours par semaine, le lundi et le jeudi ou le mardi et le vendredi, avec alternance entre les écoles à chaque année scolaire ;
- l'organisation d'un temps scolaire le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30, étant précisé que les élèves concernés par les activités pédagogiques complémentaires seront accueillis le même jour de 8 h 30 à 9 h 30 ;
- l'organisation d'une garderie le mercredi de 11 h 30 à 12 h 30.

Dans le cadre de cette grille, des échanges se poursuivent - en liaison avec les services de l'Education nationale - au sein des conseils consultatifs locaux ainsi qu'au sein des différents conseils d'école, en vue de préciser le contenu des TAP.

Cette nouvelle organisation conduit à reconsidérer les tarifs appliqués aux différents accueils.

Il est proposé de déterminer ces tarifs sur la base des principes suivants :

- appliquer pour les prestations d'accueil un tarif prenant en compte les capacités contributives des familles mais excluant la gratuité ;
- faire en sorte que les tarifs fixés pour le centre de loisirs et les temps d'activité périscolaires mettent à la charge des familles dont les enfants sont actuellement accueillis au CML des montants comparables à ceux dont elles s'acquittent actuellement.

1. application de tarifs minimum pour les prestations d'accueil

Il résulte des tarifs actuellement en vigueur pour l'accueil en centre de loisirs que les familles dont les quotients sont inférieurs à 272,46 € ne paient aucune somme à ce titre.

Cette situation, propre au CML, est source de difficultés dans la mesure où elle n'incite pas les quelques familles concernées à anticiper les inscriptions et annulations d'inscriptions de leurs enfants.

Il est donc proposé de fixer à 0,50 € le tarif applicable à la journée d'accueil au CML, en période de vacances scolaires, pour les familles dont le quotient est inférieur à 272,46 €. Les tarifs à la journée appliqués aux familles dont le quotient est supérieur ou égal à 272,46 € seraient inchangés.

2. définition des tarifs d'accueil au centre de loisirs pour les mercredis situés en période scolaire

En période scolaire, les centres de loisirs seront ouverts le mercredi à partir de 11 h 30 jusqu'à 18 h 30 (hors pause méridienne).

Il convient donc de fixer une nouvelle grille tarifaire prenant en compte le raccourcissement de la durée d'accueil au cours de la journée, cette durée passant de 8 heures 30 à 5 heures.

Les tarifs d'accueil au centre de loisirs par jour, sont donc proposés sur les bases suivantes :

Si $QF < 272,46 \text{ €}$: 0,29 €

Si $QF = 272,46 \text{ €}$: 2,19 €

Si $272,47 \text{ €} < QF \leq 1152,96 \text{ €}$: $0,002191268 \times QF + 1,597$

Si $QF = 1152,97 \text{ €}$: 4,12 €

Si $1152,98 \text{ €} < QF \leq 1628,43 \text{ €}$: $0,007596518 \times QF - 4,635$

Si $QF > 1628,43 \text{ €}$: 7,73 €

En cas d'inscription des enfants après le lundi qui précède la semaine considérée, les tarifs appliqués seront doubles (pour l'accueil et pour la pause méridienne).

3. définition des tarifs d'accueil au titre des temps d'activités périscolaires

En ce qui concerne ces temps d'activités, d'une durée de deux fois une heure par semaine, il est proposé que les tarifs soient calculés sur la base d'une heure d'accueil de loisirs et en fonction du quotient familial.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Si $QF < 272,46 \text{ €}$: 0,06 €

Si $QF = 272,46 \text{ €}$: 0,44 €

Si $272,47 \text{ €} < QF \leq 1152,96 \text{ €}$: $0,000438254 \times QF + 0,3194$

Si $QF = 1152,97 \text{ €}$: 0,82 €

Si $1152,98 \text{ €} < QF \leq 1628,43 \text{ €}$: $0,001519304 \times QF - 0,927$

Si $QF > 1628,43 \text{ €}$: 1,55 €

4. ajustement des tarifs du centre d'accueil du matin

A compter de la rentrée 2014-2015, un accueil sera proposé le mercredi matin à partir de 7 h 30, à l'instar des autres jours comprenant des temps scolaires.

Il est donc proposé d'ajuster les tarifs de cette prestation pour prendre en compte l'offre supplémentaire, ainsi qu'il suit :

Tarifs forfaitaires mensuels :

Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$: 16,70 €

Si $272,47 \text{ €} < QF \leq 1152,96 \text{ €}$: $0,017149347 \times QF + 12,0273$

Si $QF = 1152,97 \text{ €}$: 31,80 €

Si $1152,98 \text{ €} < QF \leq 1628,43 \text{ €}$: $0,019612998 \times QF + 9,1866$

Si $QF > 1628,43 \text{ €}$ et non Scéens : 41,12 €

Tarif unitaire 3,33 €

En ce qui concerne le mercredi matin, il est précisé que le tarif unitaire de 3,33 € s'appliquera pour l'accueil des enfants entre 7 h 30 et 9 h 30 quelle que soit l'heure d'arrivée des enfants au cours de cette période.

5. définition des tarifs de la garderie du mercredi midi

La création d'un temps scolaire le mercredi matin jusqu'à 11 h 30 a suscité la demande de l'organisation d'une garderie de 11 h 30 à 12 h 30.

Il est proposé de créer cet accueil et d'en fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

Tarif unitaire (à l'heure) 3,80 €

Forfaits pour une inscription au trimestre, paiement par périodes mensuelles aux tarifs mensuels suivants :

Si $QF \leq 272,46 \text{ €}$: 5,01 €

Si $272,47 \text{ €} < QF \leq 1\,152,96 \text{ €}$: $0,005144804 \times QF + 3,608$

Si $QF = 1\,152,97 \text{ €}$: 9,54 €

Si $1\,152,98 \text{ €} < QF \leq 1\,628,43 \text{ €}$: $0,005880745 \times QF + 2,759$

Si $QF > 1\,628,43 \text{ €}$ et non Scéens : 12,34 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi proposés.